

Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 23 février 2018 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du vendredi 16 février 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

ADDITIF Versement d'une aide exceptionnelle à Emmaüs Mundolsheim.

Après accord de la Commission permanente (Bureau) de rajouter cet additif à l'ordre du jour, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer à l'association Emmaüs Mundolsheim une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, de suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Vente de matériels réformés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente de matériels réformés par le biais d'une vente aux enchères.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 Conclusion d'un accord cadre de marchés de travaux en tous corps d'état et approbation d'une convention de groupement de commande entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la fondation de l'Oeuvre Notre Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur ;

2) la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande et de l'accord-cadre avec passation de marchés subséquents, d'un maximum de 5 000 000 € HT (3,5 M€ HT pour la VdS, 1 M€ pour l'EMS et 0,5 M€ HT pour l'OND) d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commande portera sur la passation d'accords-cadres pour des travaux tous corps d'état dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
- à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la consultation de l'accord cadre,
- à signer et notifier l'accord-cadre en découlant,
- à exécuter l'accord cadre et les marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

5 Création d'une venelle piétons/cycles dans le cadre de la restructuration de l'école Louvois par l'Eurométropole de Strasbourg - Versement d'une offre de concours.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement, à titre d'offre de concours, d'une somme de 55 000 € à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de vingt-huit emplacements de stationnement sur un terrain sis 18 rue du Jura, cadastré section 40, numéro 231.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider la restitution de la somme de 55 000 €, augmentée des intérêts au taux légal, si les travaux ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2019, ou s'ils n'ont pas été réalisés conformément au projet.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

6 ZAC des Poteries - Régularisation foncière avec Habitation Moderne - Emprises à incorporer au domaine public métropolitain.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la société anonyme d'économie mixte locale Habitation Moderne, à l'euro symbolique avec dispense de paiement du prix, des emprises foncières suivantes, cadastrées :

commune de Strasbourg – banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg
section OE, numéro 205, d'une surface de 2,54 ares
section OE, numéro 206/23, d'une surface de 1,65 are
section OE, numéro 256/23, d'une surface de 0,31 are
section OE, numéro 258/24, d'une surface de 0,48 are
soit une surface de 4,98 ares.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider le classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

7 Déclassement de délaissés de voirie sis carrefour rue Baudelaire, RD 221, suite à l'aménagement d'un rond-point à Lipsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation d'emprises de voirie d'une surface d'environ 375 m² constituée des parcelles sises rue Baudelaire et RD 221 à Lipsheim cadastrées section 21 :

n° 688 pour 14 m²
n° 749 pour 61 m²
n° 752 pour 34 m²
n° 859 pour 37 m²
n° 860 pour 5 m²
n° 861 pour 108 m²
n° 862 pour 101 m²
n° 864 pour 1 m² (RD 221)
n° 871 pour 5 m² (RD 221)

n° 876 pour 8 m² (RD 221)
n° 1053 pour 1 m² (RD 221)
telles que délimitées sur le plan parcellaire.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public d'emprises de voirie désaffectées d'une surface d'environ 375 m² constituées des parcelles sises rue Baudelaire et RD 221 à Lipsheim cadastrées section 21 :

n° 688 pour 14 m²
n° 749 pour 61 m²
n° 752 pour 34 m²
n° 859 pour 37 m²
n° 860 pour 5 m²
n° 861 pour 108 m²
n° 862 pour 101 m²
n° 864 pour 1 m² (RD 221)
n° 871 pour 5 m² (RD 221)
n° 876 pour 8 m² (RD 221)
n° 1053 pour 1 m² (RD 221)
telles que délimitées sur le plan parcellaire.

Adopté

8 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

A/ Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié en plein accord avec les propriétaires.

Sur le Ban de la Commune d'Oberhausbergen :

Dans le cadre du réaménagement de la rue d'Entzheim

Les parcelles classées au Plan local d'urbanisme en zone UCA2 et cadastrées savoir :

1°/ Lieudit « Rue d'Eckbolsheim »

- **Section 8 n°311/23** d'une contenance de **0,10 are**,
- **Section 8 n°(2)/49** d'une contenance de **0,09 are** à distraire de la parcelle cadastrées section 8 n°49 d'une surface de 4,50 ares, et

Propriétaires au livre foncier :

Monsieur Claude KRAEMER et Madame Françoise GERBAUD, son épouse, à concurrence de la nue-propriété des biens, et, Madame Anne LICHTENTHALER, à concurrence de l'usufruit des biens.

La cession a lieu au prix de un euro (1€) symbolique.

2°/ Lieudit « Rue d'Entzheim »

- **Section 8 n°683/25 de 0,12 are** issue de la parcelle **section 8 n° 25** d'une contenance de 4,66 ares,

Propriétaire au livre foncier :

Monsieur Marcel MEYER.

La cession a lieu au prix de 2.500 € l'are, soit pour un montant de trois-cent euros (300 €).

3°/ Lieudit « Rue d'Entzheim »

- **Section 8 n°(2)/23 de 2,02 ares** à distraire de la parcelle **section 8 n° 459/23** d'une contenance de 26,44 ares,

Propriétaire au livre foncier :

La copropriété du 2-4 rue d'Entzheim.

La cession a lieu au prix de un euro (1€) symbolique.

4°/ Lieudit « Rue d'Eckbolsheim »

- **Section 8 n°(2)/46 de 0,52 are** à distraire de la parcelle cadastrée **section 8 n° 517/46** d'une contenance de 4,44 ares,
- **Section 8 n°(3)/46** d'une surface de **0,01 are** à distraire de la parcelle cadastrée **section 8 n° 517/46** d'une contenance de 4,44 ares.

Propriétaires au livre foncier :

Madame Béatrice SPETTEL, née RICHERT à concurrence de la nue-propriété des biens et Madame Irène WERNER à concurrence de l'usufruit des biens

La cession a lieu au prix de un euro (1€) symbolique.

5°/ Lieudit « rue d'Eckbolsheim »

- **Section 8 n° 207** d'une surface de **0,36 are**.

Propriétaires au livre foncier :

Pour moitié à Monsieur KIEFFER Gérard et Madame HABERER Michèle et pour l'autre moitié à Monsieur LICHTENTHALER Michael et Madame KOHLER Sophie.

La cession a lieu au prix de un euro (1€) symbolique.

B/ Compte tenu du délaissement de voirie non nécessaire à l'aménagement de la rue d'Eckbolsheim et ne faisant pas partie du domaine public, la cession des parcelles suivantes, actuellement propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg:

1°/ Lieudit « rue d'Eckbolsheim »

- **Section 8 n°(1)/46** d'une surface de **0,03 are**, à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n° 518,
- **Section 8 n°(3)/47** d'une surface de **0.06 are** à détacher de la parcelle cadastrée section 8 n° 520, et
- **Section 8 n°(5)/46** d'une surface de **0.03 are** à détacher de la parcelle cadastrée section n° 522.

Au propriétaire de la parcelle **section 8 n° 517, section 8 n° 519 et section 8 n° 521**, inscrit au livre fonction à savoir :

Madame Béatrice SPETTEL, née RICHERT à concurrence de la nue-propriété des biens et Madame Irène WERNER à concurrence de l'usufruit des biens.

La cession a lieu au prix de un euro (1€) symbolique.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e), à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Versement par l'Eurométropole de Strasbourg au Centre d'Etudes de la Conjoncture Immobilière (CECIM) d'une subvention de fonctionnement pour 2016 et 2017.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider du versement au CECIM (Centre d'études de la conjoncture immobilière) pour les années 2016 et 2017 d'une subvention de 6 000 € par année, soit un montant total de 12 000 € pour les deux années 2016-2017.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

10 BATIGERE - Droit commun 2016 - Strasbourg - Neudorf - 7, 7a, 7b rue du Sundgau - Opération d'acquisition-amélioration de 14 logements dont 8 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 14 logements dont 8 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à STRASBOURG – Neudorf – 7,7a, 7b, rue du Sundgau

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM BATIGERE, d'un montant de 94 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration: (9 000 € x 6) = 54 000 €,
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € x 8) = 40 000 € ;

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 406 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 69315, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 94 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

11 BATIGERE - Droit commun 2016 - Strasbourg - Neudorf - 7 7a, 7b, rue du Sundgau - Opération de construction neuve de 11 logements dont 9 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de 11 logements dont 9 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à STRASBOURG – Neudorf – 7,7a, 7b, rue du Sundgau :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM BATIGERE, d'un montant de 63 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration: $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : $(5\ 000\ € \times 9) = 45\ 000\ €$;
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 959 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 69318, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 63 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

12 CUS-HABITAT : ANRU 2015

**Lingolsheim / Rue Maria Callas - Eco quartier des Tanneries - Lot 7 :
Opération de construction de 34 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 33 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).**

Participation financière et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération de construction de 34 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 33 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), situés à Lingolsheim Rue Maria Callas – Eco quartier des Tanneries – Lot 7 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 125 571 € :

* au titre des aides de l'ANRU pour l'accroissement de l'offre locative = 125 571 €
(Montant plafonné au montant inscrit dans la convention ANRU) ;

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 045 000 € souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71 366 constitué de 4 lignes du prêt-

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à décider :

- pour l'opération de construction de 34 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 33 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), situés à Lingolsheim Rue Maria Callas – Eco quartier des Tanneries – Lot 7 :

a) des modalités de versement de la subvention de 125 571 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est enfin demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**13 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017.
Illkirch-Graffenstaden / Allée René Dumont - Lot 1A3 - Les Prairies du Canal - opération de construction de 40 logements financés en Prêt locatif à usage social et 18 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de construction de 40 logements financés en Prêt locatif à usage social et 18 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / Allée René Dumont – Lot 1A3 - Les Prairies du Canal :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 282 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 40)
= 120 000 €,
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 18)
= 162 000 €.

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 554 700 € souscrit par Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 72472 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction de 40 logements financés en Prêt locatif à usage social et 18 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / Allée René Dumont – Lot 1A3 - Les Prairies du Canal :

- a) des modalités de versement de la subvention de 282 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

14 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017.

Eschau / rue des Fusiliers Marins - Le Domaine de la Frênaie - opération de construction de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente d'approuver :

pour l'opération de construction de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / rue des Fusiliers Marins - -Le Domaine de la Frênaie :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 120 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 16)
= 48 000 €,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 8)
= 72 000 €.

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 641 800 € souscrit par Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71 997 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à décider :

pour l'opération de construction de 16 logements financés en Prêt locatif à usage social et 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / rue des Fusiliers Marins - Le Domaine de la Frênaie :

a) des modalités de versement de la subvention de 120 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017.
Eschau / 28a rue des Jardins - Les Carrés d'Alice - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social et 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social et 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Eschau / 28a rue des Jardins – Les Carrés d'Alice :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'III d'un montant total de 42 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 5)
= 15 000 € ;
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 3)
= 27 000 € ;
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 137 000 € souscrit par Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 72009 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social et 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Eschau / 28a rue des Jardins – Les Carrés d'Alice :

- a) des modalités de versement de la subvention de 42 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017

Illkirch-Graffenstaden / 74 avenue de Strasbourg - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social et 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social et 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / 74 avenue de Strasbourg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 33 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 5)
= 15 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 2)
= 18 000 €

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 671 000 € souscrit par Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°72015 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social et 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / 74 avenue de Strasbourg :

- a) des modalités de versement de la subvention de 33 000 €
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017
Illkirch-Graffenstaden / 76 avenue de Strasbourg - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements financés en Prêt locatif social.
Garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements financés en Prêt locatif social à Illkirch-Graffenstaden / 76 avenue de Strasbourg – « L'Oméga » :

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 338 000 € souscrit par Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°72042 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements financés en Prêt locatif social à Illkirch-Graffenstaden / 76 avenue de Strasbourg – « L'Oméga » :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2017.

Illkirch-Graffenstaden / 9 avenue de Strasbourg - opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 logements financés en Prêt locatif à usage social et 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.

Participations financières et garantie d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements financés en Prêt locatif à usage social et 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / 9 avenue de Strasbourg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'III d'un montant total de 27 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (3 000 € X 3)
= 9 000 €,

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 2)
= 18 000 € ;

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 500 € souscrit par Habitat de l'III auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 72013 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'III pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à décider :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 3 logements financés en Prêt locatif à usage social et 2 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration à Illkirch-Graffenstaden / 9 avenue de Strasbourg :

- a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

19 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société PONTIGGIA concernant le marché n° 20170871 : Travaux de réaménagement du secteur Edouard Pinot/Roland Garros à Strasbourg Neuhof.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société PONTIGGIA, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°20170871,
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société PONTIGGIA dont les principales stipulations sont :
 - le versement à la société PONTIGGIA d'une somme fixée à 10 794,95 € HT soit 12 953,94 € TTC,
 - PONTIGGIA renonce à l'indemnisation des prestations de balayage du parking de l'école,
- les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la transaction.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant de l'indemnité au marché n° 20170871 au bénéfice la société PONTIGGIA pour solde de tout différend.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

20 Attribution d'une subvention à l'association Industrie et Territoires, pour l'évènement "Industrie Magnifique".

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 50 000 € à l'association Industrie et Territoires pour l'organisation de l'évènementiel « Industrie Magnifique ».

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

21 Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association Alsace Digitale.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 93 000 €.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative au versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'Alsace Digitale.

Adopté

22 Convention d'objectifs 2018 - 2020 avec l'Université de Strasbourg et l'association ACCRO et attribution d'une subvention pour l'année 2018 à ACCRO.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention d'objectifs 2018 – 2020 établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et ACCRO.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2018 d'un montant de 150 000 € à l'association ACCRO.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs 2018 – 2020 établie entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'Université de Strasbourg et ACCRO,
- la convention financière relative au versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association ACCRO.

Adopté

23 Lancement de l'édition 2018 de l'appel à projets Tango&Scan, conventions de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Metz, le Grand Nancy et Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de l'édition 2018 des appels à projets Tango&Scan.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer :

- les conventions de partenariat établies entre l'Eurométropole de Strasbourg, ACCRO et distinctement la Communauté d'agglomération de Metz Métropole, la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération et la Métropole du Grand Nancy,
- les conventions financières avec les lauréats désignés.

Adopté

24 Lancement du cycle 2018-2020 de l'appel à projets Signature Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement du cycle 2018-2020 de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de propriété intellectuelle avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité.

Adopté

25 Activités universitaires et scientifiques : attribution d'une subvention à l'Inserm Est.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution à l'Inserm Est d'une subvention de projet de 1 000 € dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques et universitaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents s'y rapportant.

Adopté

26 Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le festival du numérique Bizz & Buzz.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la 5^{ème} édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté d'attribution de la subvention à la CCI Alsace Eurométropole.

Adopté

27 Attributions de subventions FSE 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

| Intitulé du projet | Porteur de projet | Coût total éligible | Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible | Montant subvention FSE | Montant prévisionnel cofinancements |
|--|-------------------|----------------------|--|-----------------------------------|--|
| Programme CARE – Créer, Agir, Réaliser et Echanger | Makers for change | 22 880 € T.T.C. | Demandeurs d'emploi en QPV et primo-arrivants | 11 440 € 50 % | CGET 3 785 € Eurométropole 3 785 € Harmonie Mutuelle 2 704 € Autofinancement 1 166 € |
| Création communautaire Activ'Action au sein du Quartiers des Ecrivains – Recrutement et accompagnement non-discriminant des volontaires en service civique | Activ'Action | 63 459,66 € T.T.C | Demandeurs d'emploi en QPV et jeunes | 31 729,83 € 50 % | CGET 11 000 € Conseil départemental 67 3 000 € Eurométropole 4 969 € Ville de Strasbourg 7 500 € Ville de Schiltigheim 1 000 € Ville de Bischeim 1 000 € ASP (Contrat aidé) 557,07 € Autofinancement 2 703,76 € |

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté

28 Soutien aux acteurs de l'emploi.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2018 :

| Nom de l'association | Montant en € |
|-------------------------------------|---------------------|
| La Maison de l'Emploi de Strasbourg | 390 000 € |
| Retravailler Alsace | 15 000 € |
| Activ'Action | 6 435 € |
| TOTAL | 411 435€ |

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté

29 Subvention à l'institut Eco-conseil pour un chantier d'application de la formation d'éco-conseillers portant sur l'agriculture hors sol.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution à l'association ECO-Conseil, au titre de la convention de partenariat 2016/2020, d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour la mise en œuvre du « chantier d'application ».

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche et tout autre document relatif à cette opération.

Adopté

30 Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement d'une subvention de 40 903,40 € à l'Euro-Institut,
- le versement d'une subvention de 11 361 € à l'Infobest Kehl/Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 45 000 € à GESCOD,
- le versement d'une subvention de 78 000 € à l'APALCA pour le Bureau Europe Grand Est,
- le versement d'une subvention de 100 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

31 Mise en place d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à un accompagnement dans le cadre de la labellisation Cit'ergie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion de marchés ci-après, éventuellement reconductibles sous réserve de disponibilité des crédits ultérieurs :

- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,
- la conclusion du marché d'un montant estimé à 130 000 € HT (50 000 € HT pour la ville de Strasbourg et 80 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg), et comprenant une part à bons de commande d'un montant maximum de 20 000 € HT, d'une durée fixe d'un maximum de quatre ans.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg,
- à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la consultation,
- à signer et notifier le marché en découlant,
- à exécuter le marché résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

32 Mise à jour, calage et valorisation du modèle hydraulique général du réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert, en vue de conclure un marché mixte d'une durée de 4 ans pour la mise à jour, le calage et la valorisation du modèle hydraulique général du réseau du système d'assainissement de Strasbourg-La Wantzenau, d'un montant total estimé à 822 818 €, dont 350 328 € pour la part forfaitaire et une fourchette contractuelle de 200 000 € HT à 900 000 € HT pour la part à bons de commande.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer la consultation,
- à prendre toutes les décisions relatives,
- à signer et à exécuter le marché en résultant,
- à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation et à signer tous les documents y afférents.

Adopté

33 Actions visant la réduction des déchets : conventionnement avec l'association Banque de l'objet et travaux confiés à l'Institut Eco-conseil pour le déploiement des cafés-réparations et la valorisation des matériels informatiques des particuliers et sensibilisation des structures d'activité économique pour la mise en place d'un dispositif de même type.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la conclusion d'une convention pour le réemploi et la valorisation du mobilier de bureau de l'administration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Banque de l'Objet, pour une durée de quatre ans ;
- l'expérimentation menée avec l'institut Eco-conseil pour une durée de 2 ans (2018 et 2019) portant sur le développement de cafés-réparations et son subventionnement dans la limite globale de 19 000 € répartis de la manière suivante :
 - prise en charge des dépenses courantes pour l'organisation d'une séance de Café-réparation à hauteur de 200 € dans la limite de 6 000 €,
 - remboursement des équipements de protection électrique à hauteur de 200 € par association dans la limite de 4 000 €,
 - 9 000 € versés à Eco-conseil par tiers en fonction de l'état d'avancement des travaux, le dernier tiers étant soldé au plus tard 6 mois après l'échéance des 2 ans soit en juin 2020 ;
- le choix du sujet pour le chantier Eco-conseil 2018, sur la récupération et le réemploi des outils de la technologie, de l'information et de la communication auprès des particuliers et sur la sensibilisation du secteur économique à cette même logique, et le versement d'une subvention de 6 000€ à l'institut Eco-conseil pour la mise en œuvre de ce chantier.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer la convention susmentionnée et les actes y afférents,
- signer les 2 fiches projets en partenariat avec Eco conseil,
- solliciter les aides et subventions aux éco-organismes.

Adopté

34 Renouvellement de marché pour l'acquisition de conteneurs en acier galvanisé et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour l'acquisition de conteneurs en acier galvanisé et de pièces détachées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour les montants annuels suivants :

- Lot 1 : Minimum 20 000 € HT et maximum 90 000 € HT ;
- Lot 2 : Minimum 90 000 € HT et maximum 370 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à notifier les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

35 Renouvellement du marché de collecte et traitement en valorisation matière des déchets de plâtre des ménages apportés en déchèteries.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de confier la valorisation des déchets de plâtre des ménages collectés en déchèteries fixes à un prestataire, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT et un montant annuel maximum de 120 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, les prestations conformément à la réglementation relative aux marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

36 Conclusion d'un marché de prestations de stockage, de manutention et de transport de sel de déneigement pour 2018, reconductible en 2019, 2020 et 2021.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations de stockage, de manutention et de transport de sel de déneigement, pour une durée de 1 an reconductible pour 3 période d'un an, pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, un montant annuel maximum de 100 000 € HT et pour une dépense annuelle estimée à 50 000 € HT.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté

37 Participation financière de l'Eurométropole aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2018 dans le cadre de l'appel à projets.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

A TA SANTE. UNE VIE EN CHANTIER : 2 200 €
ALTER ALSACE ENERGIE : 38 900 €
ALSACE ECO SERVICES : 12 000 €
ALSACE NATURE : 16 000 €
APPA : 12 000 €
ASAPISTRA : 10 500 €
AVIS EN VERT : 2 340 €
BRETZ'SELLE : 10 550 €
CAMPUS VERT : 2 000 €
CERCLE AVIRON STRASBOURG : 5 000 €
CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE : 31 500 €
CSC FOSSE DES 13 : 3 500 €
ECO CREATION TADAM : 5 000 €
EMMAUS : 6 000 €
ESCHAU NATURE : 3 270 €
FACE ALSACE : 14 800 €
FERME GANZAU : 13 000 €
GEPMA : 4 500 €
HORIZOME : 3 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS : 8 400 €
LPO ALSACE : 6 400 €
SAUMON RHIN : 2 500 €
SCOPROBAT : 7 000 €
SINE : 29 680 €
SRPO LA WANTZENAU : 5 000 €
UNICITE : 5 000 €
WECF : 8 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG : 3 000 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

38 Fonds de concours métropolitain pour les grandes salles de spectacle au titre de l'année 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Ville d'Oberhausbergen | 72 798 € |
| Ville d'Ostwald | 72 798 € |
| Ville de Schiltigheim | 72 798 € |
| Ville de Vendenheim | 72 798 € |
| Ville d'Illkirch Graffenstaden | 72 798 € |
| Ville de Strasbourg | 72 798 € |
| Le Maillon | 72 798 € |
| TJP | 72 798 € |
| Pôle Sud | 72 798 € |
| Artefact | 72 798 € |

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

39 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de 132 000 € réparties comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Association des courses de Strasbourg Europe (ACSE) Organisation des courses de Strasbourg Europe 2018 les 12 et 13 mai 2018 | 100 000 € |
| Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du match de qualification à la coupe du monde basket France-Russie le 23 février 2018 au Rhénus Sport | 20 000 € |
| Nouvelle Ligne Organisation de la 12ème édition du NL Contest au skate park de la Rotonde du 18 au 20 mai 2018 | 12 000 € |

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

SCOTERS

La Commission permanente (Bureau) est suivie d'une « présentation des enjeux du SCOTERS ».

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN